ottps://www.assemblee-nationale.fr/dvn/15/questions/OANR5I.150F28020

15ème legislature

Question N°: 28020	De M. Bastien Lachaud (La France insoumise - Seine-Saint-Denis)		Question écrite
Ministère interrogé > Armées		Ministère attributaire > Armées	
Rubrique >défense Tête d'analyse >Covid-19 : santé des soldats de l'opération Sentinelle Analyse > Covid-19 : santé des soldats de l'opération Sentinelle		es soldats de	
Question publiée au JO le : 07/04/2020 Réponse publiée au JO le : 11/08/2020 page : 5432 Date de changement d'attribution : 07/07/2020			

Texte de la question

M. Bastien Lachaud interroge Mme la ministre des armées sur les mesures de prévention sanitaire prises en faveur des soldats de l'opération Sentinelle. En effet, durant la pandémie, le Président de la République a souhaité maintenir cette opération controversée censée participer à la protection de la population sur le territoire national et à la « lutte contre le terrorisme ». Mise en œuvre depuis plusieurs années, cette opération a connu de nettes améliorations mais demeure extrêmement éprouvante pour les forces armées. Dans le contexte de l'épidémie de covid-19, la vulnérabilité des équipes de Sentinelle est encore accrue. Alors que le confinement et la distanciation sociale sont des impératifs réaffirmés, les soldats sont dans l'obligation d'agir en extérieur, en équipe et souvent au contact du public et le plus souvent sont hébergés collectivement. Dans la pratique, Sentinelle semble devoir déroger souvent aux consignes de prévention sanitaire données par le Gouvernement. C'est pourquoi il souhaite apprendre quelles mesures sont prises et quels moyens matériels concrets sont donnés aux soldats de l'opération Sentinelle pour accomplir leur mission sans risque d'être contaminés ou de contribuer à l'expansion de l'épidémie.

Texte de la réponse

L'opération « Sentinelle », déployée au lendemain des attentats de janvier 2015, pour faire face à la menace terroriste sur le territoire national et protéger les points sensibles du territoire, a été renforcée lors des attaques du 13 novembre 2015 en Île-de-France. Depuis le 25 mars 2020, la contribution des armées à l'engagement interministériel contre la propagation du Covid-19 s'est manifestée par la mise en place de l'opération « Résilience », centrée sur l'aide et le soutien aux populations, ainsi que sur l'appui aux services publics pour faire face à cette épidémie, en métropole et outre-mer. L'opération « Résilience » est distincte de l'opération « Sentinelle », centrée sur la lutte contre le terrorisme militarisé. Depuis le début de l'épidémie, le ministère des armées a diffusé et fait appliquer plusieurs directives, afin de faire respecter les consignes du ministère des solidarités et de la santé relatives aux mesures barrières (principe de distanciation sociale) et au port des masques anti-projection. Aucune entité du ministère des armées n'a dérogé aux règles édictées et au bon sens nécessaire pour limiter la propagation de ce virus. Le ministère a par ailleurs pris des mesures sanitaires spécifiques aux soldats de l'opération « Sentinelle » et de l'opération « Résilience » : - mesures d'hygiène renforcées dans les lieux communs ; - mesures de distanciation sociale ; - port du masque anti-projection obligatoire à bord des véhicules ; - port du masque anti-projection lors des patrouilles à pied uniquement dans le cas où la distanciation sociale d'un mètre minimum ne peut être respectée ; - surveillance de l'état de santé du personnel en lien avec les échelons locaux du service de

ottps://www.assemblee-pationale.fr/dvp/15/questions/OANR5L150F28020

ASSEMBLÉE NATIONALE

santé des armées ; - compte-rendu individuel et immédiat dès l'apparition des premiers signes (toux, fièvre, courbatures, etc.) ; - signalement des cas suspects dans le cadre de la surveillance interne des équipes ; - confinement. Par ailleurs, les équipes du 2e régiment de dragons, spécialisées dans la désinfection approfondie, ont été déployées dans les zones de défense et de sécurité. Elles ont pour mission la décontamination des moyens utilisés, afin d'assurer la continuité des activités militaires. Des équipements de protection individuelle (masques) et des solutions hydro-alcooliques ont été distribués à toutes les unités déployées. Ces unités disposent également de moyens en dotation (lunettes), assurant ainsi une uniformité des moyens lors des missions conjointes avec les forces de sécurité intérieure. Enfin, des équipes spécialisées de l'armée de terre et de l'armée de l'air ont été équipées de nébuliseurs DAF 3000 permettant la désinfection des moyens rares utilisés au sein de ces zones de défense.